



Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration en date du
25 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt-cinq avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqués le dix-huit mars deux mille dix-sept, conformément à l'article 5.4 des statuts de RéNoC-Assainissement, se sont réunis à Espérance Morne-à-L'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN

Etaient présents :

- Administrateurs RéNoC-Eau
 - M. BERNARD Jean-Luc,
 - M^{me} CARDOVILLE Prisca,
 - M. CHATEAUBON Jean-Claude,
 - M. CORNEILLE Denis,
 - M. CUIRASSIER Jocelyn,
 - M. DAVILA Jacques,
 - M. HILL Joseph,
 - M. REINETTE Pierre,
 - M. SIOUMANDAN Rénalt
 - M^{me} TRABON-SINAPAH Line.
- Autres participants :
 - M. BERARD Didier (Directeur Général des Services du SIAEAG),
 - M. FRANCOIS-JULIEN Patrick (Directeur Général des Services de la CANGT),
 - M. CHARIN Florent (Directeur financier de la CANGT),
 - M. LYCAON Célestin (Administrateur RéNoC-Eau)
 - M. PLACIDE Harry (Directeur des régies Nord Caraïbes),

Etaient absents

- M. AGLAS Dunière,
- M^{me} OBERTAN Paméla,

Monsieur le Président SIOUMANDAN ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Monsieur Denis CORNEILLE est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 : Approbation de la mise en œuvre de la convergence tarifaire pour le service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle que la RéNoC-Assainissement, reprend trois (3) territoires anciennement gérés par trois (3) maîtres d'ouvrage différents :

- le Syndicat Mixte du Nord Grande-Terre pour les communes d'Anse-Bertrand, Petit-Canal et Port-Louis,
- la commune de Morne-à-l'Eau,
- le SIAEAG pour la Zone Urbaine (ZU) du Moule.

Il est à noter que sur chacun des territoires, la tarification du service public de l'assainissement différait, à la fois sur le prix mais aussi sur la fréquence de la facturation.

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre a entamé un processus d'harmonisation, en procédant dans un premier temps au passage de la facturation trimestrielle de la ZU du Moule à une facturation semestrielle.

Puis c'est le principe d'un lissage des tarifs de l'assainissement qui a été validé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sa séance du 29 juin 2015. La méthode de calcul qui avait été préconisée, consistait en un lissage du prix autour de la moyenne pondérée.

La mise en œuvre de cette pondération avait été reportée à 2016. Cependant, la signature de l'accord transactionnel entre la CANGT et la société Générale des Eaux Guadeloupe portant fin anticipée des contrats de délégations de services en 2016, n'a pas permis la mise en œuvre de ce lissage des tarifs.

De plus, la CANGT a confié au prestataire, en charge du suivi du contrat de Délégation du Service Public du SMNGT, une évaluation technico-économique de tous les contrats récupérés des anciens maîtres d'ouvrage. Il en est ressorti un prix moyen de revient du service estimé à 1,96€ HT/m³ ou 224 €/abonné/an.

Cependant, le cabinet précise que ce prix ne tient compte :

- ni de l'ensemble des personnels transférables,
- ni de l'ensemble des charges supportées par la CANGT (investissements et fonctionnement via le budget annexe M49),
- ni des redevances de l'Office de l'Eau de Guadeloupe,
- ni de la TVA.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie Assainissement Nord Caraïbes a repris la gestion, l'exploitation et les investissements liés au service public de l'assainissement.

De nouvelles simulations tarifaires ont été établies, notamment en tenant compte de l'élargissement de l'assiette des redevables (1000 abonnés supplémentaires en janvier 2017) toujours en cours.

Aussi, les niveaux de charges attendues ont été réévalués, suite au passage en régie et au niveau de fonctionnement des services. Ils seront bien sûrs à vérifier en fin d'exercice.

Les tarifs récupérés des anciens gestionnaires présentaient de telles disparités qu'il ne nous semble pas opportun de procéder à l'harmonisation de la part fixe dès le seconde semestre 2017. En effet, l'augmentation tarifaire, notamment sur la zone urbaine du Moule pourrait conduire à une augmentation des taux d'impayés.

La première période de consommation étant entamée, le Président propose d'initier une convergence tarifaire sur la part variable pendant deux (2) semestres, soit l'obtention d'un prix unique de l'assainissement sur le territoire de RéNoC-Assainissement au deuxième semestre 2018.

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'approbation de la mise en œuvre de la convergence tarifaire sur le territoire de RéNoC-Assainissement à compter du deuxième semestre 2017.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la mise en œuvre de la convergence tarifaire annexée au présent PV, sur le territoire de RéNoC-Assainissement à compter du deuxième semestre 2017.

Point n°2 : Fixation des tarifs de l'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle l'urgence et l'importance de disposer d'un tarif unique sur le territoire de RéNoC-Assainissement. Il souligne qu'il s'agit d'assurer l'équité du citoyen face au service public rendu, dont la qualité est la même sur tout le territoire.

Le Président rappelle qu'il convient de mettre en œuvre une convergence tarifaire à compter de la prochaine période de facturation. Il explique le graphe annexé et présente les tarifs appliqués pour une consommation moyenne de 112 m³, moyenne du territoire de RéNoC- Assainissement, à compter du 1^{er} semestre 2017.

Le tarif unique à appliquer au deuxième semestre 2018, sera connu après évaluation d'une année de fonctionnement de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, notamment afin de préciser le niveau de charge suite au changement de mode de gestion et définir les investissements à prévoir.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la grille tarifaire à appliquer à compter du deuxième semestre 2017, annexé au présent PV.

Monsieur PLACIDE explique que la grosse difficulté au niveau de l'assainissement c'est qu'il y a des équipements relativement énergivores avec une assiette de facturation moindre par rapport à l'eau potable. Il rappelle que l'assiette de l'eau potable est de 35 000 abonnées, contrairement à l'eau usée qui est de 10 000, sans compter les charges de structure, notamment pour le fonctionnement des installations qui sont coûteuses et bien présentes.

Monsieur DAVILA rappelle, par ailleurs, que ces installations sont en sous-capacité organique.

Monsieur PLACIDE cite en exemple l'installation de Port-Louis, équipement neuf qui n'est pas à charge mais génère des coûts fixes.

Monsieur BERNARD souligne qu'une fois de plus qu'il est question d'investissement pour la mise en place du réseau.

Monsieur DAVILA cite à son tour l'exemple de la STEP de Gédéon, qui du fait de son implantation, ne fonctionne pas en raison d'une quantité insuffisante de tuyaux. Elle donc en sous-capacité organique de part la faiblesse de l'alimentation en canalisations.

Monsieur PLACIDE argumente en disant : « sauf qu'aujourd'hui, s'il faut rajouter tous les clients de Lasserre, s'il faut acheminer tous ces effluents ici, vous avez des frais liés au transfert, électricité et autre. Et même si on peut imaginer qu'il faut que la station d'épuration de Port-Louis puisse récupérer les

effluents de Petit-Canal, c'est peut-être une fausse bonne idée. Car cela va peut-être coûter à l'investissement, mais en fonctionnement c'est électricité, usure de pompes, traitement H2S... »

Monsieur BERNARD conclut finalement qu'il serait mieux de construire et à Monsieur DAVILA de préciser le plus proche possible.

Monsieur DAVILA fait remarquer qu'aujourd'hui les RéNoC ont hérité d'une situation qui est ce qu'elle. Il dit : « l'hypothèse de nécessité est que nous devons faire avec une contrainte qui est l'eau paye l'eau dans une période où l'argent est difficile à acquérir. On nous demande de faire des miracles, ce qui techniquement on ne pourra pas faire, parce que l'on n'a pas les moyens de le faire ».

Monsieur CORNEILLE confirme en effet que le lieu de la station d'épuration de Gédéon a très mal été choisi et que ce n'est pas la C.A.N.G.T. qui en est à l'origine, mais la commune de Morne-à-l'Eau.

Monsieur PLACIDE souligne que le poste qui est relativement le plus conséquent, c'est la revalorisation des boues. Il précise qu'aujourd'hui les boues sont transportées au Moule pour être revalorisées à SITA VERDE, et que cela coûte excessivement cher. Il suggère qu'il faudrait se pencher sur cette revalorisation et concentrer le tout sur un même lieu (revalorisation, méthanisation, ...).

Monsieur PLACIDE conclut en faisant remarquer qu'il y a, malheureusement, très peu de pistes pour élargir l'assiette de facturation de l'assainissement.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des membres présents, un vote contre (Madame TRABON-SINAPAH) et une abstention (Monsieur DAVILA), la grille tarifaire présentée en annexe du présent PV, relative au service public de l'assainissement à appliquer sur le territoire de la Régie Assainissement Nord Caraïbes à compter du deuxième semestre 2017.

Point n°3 : Vote du budget primitif assainissement 2017

Monsieur le Président précise que le projet de budget 2017 qui est présenté aux membres du Conseil d'Administration a été arrêté après concertation avec le service financier de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, la Direction du SIAEAG et les services de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, avec l'assistance du Cabinet d'Audit, d'Assistance et de Conseil aux Collectivités représenté par Monsieur BÉNISTY.

Il convient de rappeler que selon les articles L1612-4 et L1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget d'une collectivité territoriale doit être voté en équilibre réel. Il doit donc respecter les obligations suivantes :

- l'équilibre par section ;
- la sincérité des prévisions ;
- le remboursement de l'emprunt par les recettes propres de la collectivité.

Si le budget n'est pas en équilibre réel, la Chambre Régionale des Comptes est saisie par le représentant de l'Etat et une procédure est engagée qui peut aller à son terme jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat.

Le budget qui est présenté se conforme aux obligations fixées par l'article précité.

Le Président fait lecture du budget primitif par chapitre et demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget par nature et par chapitre.

Départ de Monsieur REINETTE à 19h15

Monsieur DAVILA interroge le Président sur le chapitre « fonds d'acte de contentieux de 120 000€00 » (honoraires d'avocats, experts et le supplétif) qui avait été inscrit au budget et souhaiterait savoir quel montant a été inscrit en provisions et dit ne pas comprendre.

Il précise qu'il aurait fallu une provision à contrario parce que c'est RéNoC qui est plaignant. Et que lorsqu'on est plaignant et en cas de victoire, les montants des gains ainsi que les frais des dommages et intérêts auraient dû être réinclus. Donc il y a un manque dans la provision.

Il demande les explications sur le chapitre 041 « Transfert entre sections : 300 000€00 » et signale que le montant lui paraît élevé et ne devrait pas dépasser de 200 000€00 par rapport au montant du loyer qui avait été budgété lors du dernier conseil d'administration. A cet effet Monsieur DAVILA demande au Directeur de lui fournir les baux et contrats de location des régies.

Il souhaite également savoir pourquoi il n'y a que 375.000€00 cumulé de charges de sécurité sociale par rapport aux salaires ?

De ce fait il met en doute la sincérité des chiffres présentés et dit voter contre.

Monsieur PLACIDE fait savoir qu'une vérification des montants sera faite, notamment au niveau de l'URSSAF.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration votent à la majorité des membres présents et une voix contre (Monsieur DAVILA) le budget Assainissement de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement.

Départ de Messieurs CHARIN et FRANCOIS-JULIEN à 19h30.

Point n°4 : Questions diverses

Monsieur CORNEILLE évoque le cas du transfert du personnel qui ne souhaitait pas rejoindre la régie et voudrait savoir si cela a été réglé.

Monsieur PLACIDE répond que seule Madame MANICOM a émis le souhait clair de ne pas être transférée aux régies, et que Madame HAMONT devrait intégrer la régie prochainement et que les arrivées se font progressivement, et ce par rapport au problème de place, les travaux n'étant pas terminés.

Plus aucune question n'étant évoquée, le Président lève la séance.

Fait à Morne-à-L'Eau, le

Le Président,



Rénalt SIOUMANDAN



Le Secrétaire de séance



Denis CORNEILLE



